Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231207-D2023-205-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/12/2023
Notification : 06/12/2023

DÉCISION
CONVENTION DE SERVITUDE POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE CONCLUE AVEC LA SOCIÉTÉ GEDIA EN SA QUALITE DE GESTIONNAIRE DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

3.6 - Autres actes de gestion du domaine privé

FG/JLC/LC/EMN/CA/BP
N°D2023-205

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2023200-0001 du 19 juillet 2023,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L. 323-4 à L.323-9 et les articles R. 323-1 à D. 323-16 du code de l'Energie,*
***Vu** le décret n°67-886 du 6 octobre 1967,*
***Vu** le 16° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour demander ou accepter les autorisations de passage et les servitudes conventionnelles sur des terrains n'appartenant pas ou appartenant à la communauté d'agglomération et signer les conventions s'y rapportant,*

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est propriétaire des parcelles CH 614, 763, 764 et 687 sur la commune de Dreux ;
Considérant que la société GEDIA est le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité de la commune de Dreux ;
Considérant qu'afin de permettre le développement de la zone d'activités des Livraindières une ligne électrique de 15 000 Volts doit être installée par la société GEDIA,
Considérant que cet ouvrage est nécessaire au service public de la distribution d'électricité de la commune de Dreux,
Considérant que le nouveau tracé a été demandé par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,
Considérant que cette convention est conclue à titre gratuit pour la durée des ouvrages,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231207-D2023-205-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/12/2023
Notification : 06/12/2023

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE une convention de servitude pour le passage d'une canalisation souterraine d'une longueur totale d'environ 290 mètres aux fins de l'installation d'une ligne électrique sur les parcelles cadastrées CH 614, 763, 764 et 687 situées sur la commune de Dreux, avec la société GEDIA, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité de la commune de Dreux, à titre gracieux pour la durée des ouvrages.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à GEDIA.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 07 DEC. 2023

Le Président,

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 07 DEC. 2023